

# BULLETIN D'INFORMATION

2 décembre 2021

AUX PRESTATAIRES DE SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE

## Déploiement de tests rapides de dépistage de la COVID-19 dans l'ensemble du réseau des services de garde éducatifs à l'enfance

Afin de doter les parents d'un nouvel outil de prévention des cas et des éclosions, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) entreprend dès aujourd'hui le déploiement de tests rapides de dépistage de la COVID-19 (tests antigéniques de type BTNX) dans l'ensemble du réseau.

Ainsi, le service de garde éducatif à l'enfance est donc appelé à fournir aux parents d'un enfant âgé de plus d'un an qui développent des symptômes s'apparentant à ceux de la COVID-19 durant la journée, une trousse de dépistage afin que le parent puisse réaliser un test rapide de dépistage à la maison (autotest). En cas de résultat positif, les personnes concernées devront se rendre dans un centre désigné de dépistage de leur région pour faire confirmer ce diagnostic par un test de laboratoire (soit le test d'amplification des acides nucléiques (TAAN)). À noter que les employés des services de garde n'ont pas l'autorisation d'administrer eux-mêmes ce test, et ce, même si le parent y consent.

Précisons que les tests rapides rendent disponibles des résultats après quelques minutes et peuvent rapidement indiquer si une personne est infectée. Cependant, ils ont une fiabilité moindre par rapport aux tests habituellement utilisés en laboratoire. C'est pourquoi il est nécessaire de faire confirmer un résultat positif par le test de laboratoire. Complémentaires aux autres mesures mises de l'avant dans le réseau, les tests rapides sont néanmoins très utiles pour faciliter le dépistage précoce de la COVID-19. Il est important de souligner également que les tests rapides sont peu fiables lorsqu'ils sont utilisés par une personne doublement vaccinée et c'est pourquoi leur utilisation vise prioritairement les enfants de moins de 5 ans en raison du fait qu'aucun vaccin n'a été homologué jusqu'à maintenant.

### Où, quand et comment se procurer les tests rapides ?

Les trousse de dépistage seront disponibles pour les services de garde éducatifs à l'enfance à compter d'aujourd'hui. La façon de se procurer les trousse varie selon les régions administratives. **Les CPE, garderies et bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial (BC) sont invités à consulter le site suivant [Québec.ca/testscovid19](https://quebec.ca/testscovid19) et à cliquer sur la page « Tests rapides dans les services de garde éducatifs à l'enfance (COVID-19) » pour connaître les modalités s'appliquant à leur région, soit la façon de se procurer les tests la première fois ainsi que la façon de se réapprovisionner par la suite.**

Dans certaines régions, les services de garde recevront le premier approvisionnement grâce à une livraison directement dans leur milieu, tandis que dans d'autres régions, ils devront se procurer les trousse de dépistage dans des centres de dépôt désignés par le CISSS ou le CIUSSS de leur région. Les coordonnées et les heures d'ouverture de chacun des lieux de dépôt sont indiquées sur la page de chacune des régions. La quantité de trousse fournies lors du premier approvisionnement sera déterminée par les CISSS et les CIUSSS mais, dans la plupart des cas, sera moindre que le nombre total de places dans le service de garde. Rappelons que les trousse ne sont pas destinées à l'ensemble des parents, mais seulement aux parents d'enfants d'un an et plus ayant développé des symptômes s'apparentant à ceux de la COVID.

Le réapprovisionnement se fera également de différentes façons, selon les modalités propres à chacune des régions et les besoins moyens de consommation de chaque milieu.

Précisons que le ministère de la Famille a fourni au MSSS la liste des SGEE et des bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial (BC) de chaque région en précisant le nombre de places visées.

Chaque lieu de dépôt tiendra un registre des demandes dans lequel seront consignés les noms et coordonnées des services de garde et, pour chacun, la date et le nombre de trousse fournies. **Comme les lieux de dépôt sont situés dans des établissements affiliés au réseau de la santé, les personnes qui iront chercher les trousse de dépistage devront être munies d'un passeport vaccinal valide.**

### **Modalités s'appliquant aux responsables de services de garde en milieu familial (RSG)**

Les bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial (BC) recevront les trousse de dépistage afin d'en assurer la distribution auprès des RSG. Pour plus d'information sur les modalités propres à chaque région, les BC sont invités à consulter le site [Québec.ca/testscovid19](https://quebec.ca/testscovid19).

### **Des questions sur l'administration des tests ?**

Les SGEE devront référer les parents au site [Québec.ca/testscovid19](https://quebec.ca/testscovid19) pour toute question concernant l'administration du test et les mesures à prendre selon les résultats du test. Tous les renseignements et la formation nécessaires à l'administration du test (incluant des capsules vidéo) seront disponibles sur ce site à partir du **6 décembre 2021**.

Pour toute question sur la distribution, les SGEE sont invités à consulter les CISSS et CIUSSS de leur région aux coordonnées indiquées sur le site [Québec.ca/testscovid19](https://quebec.ca/testscovid19).

**Rappel important : Le résultat d'un test de dépistage est une information confidentielle. Pour cette raison, les SGEE ne peuvent exiger d'obtenir la preuve d'un résultat négatif d'un enfant comme exigence pour son retour au service de garde.**

Le test rapide de dépistage constitue un outil supplémentaire pour réduire le risque d'éclosions et éviter les fermetures de services de garde. Il doit être utilisé en complément des autres mesures mises en place dans les services de garde.

*Ce bulletin est une publication qui contient des informations ponctuelles pour les SGEE en contexte de pandémie. Veuillez toujours vous référer à la version la plus récente du bulletin, car l'information concernant un sujet est susceptible d'être mise à jour en fonction de l'évolution de la situation.*

Si vous n'avez pas trouvé de réponse à vos questions, nous vous invitons à communiquer avec la Direction de l'amélioration des services à la clientèle et de la gestion des plaintes du Ministère en composant le numéro de téléphone sans frais suivant : 1 855 336-8568, de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi.